

Procès verbal du CM du Mercredi 16 Juillet à 20H30

Présents : EYSSAUTIER Yann (Président de séance)- DUPORTAIL Christine -LABOURY Jean- Claude - ELIET Claire -BETTON Caroline- BOUVET Tanguy - CAILLET Carmen- DESBOS Thierry -GOUY Damien - HUGUET Sonia -

Excusés : CROUZET Vincent (pouvoir à DUPORTAIL Christine) - GUAY André (pouvoir à CAILLET Carmen)- MINODIER Thomas (pouvoir à EYSSAUTIER Yann)- REYNAUD Jean-Luc (pouvoir à HUGUET Sonia)

Absents : CHAUVIN Jean-Paul -

Le Quorum est atteint - Nombre d'élus votants : 14 dont 10 présents et 4 pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 1 : Règlement et tarifs de la salle de spectacle « La Chapelle »

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le règlement concernant la location de la salle de spectacle ainsi que celui pour les usagers.

Règlements :

RÈGLEMENT LOCATION DE « LA CHAPELLE »

Article 1 : Utilisation des salles

La salle de spectacles « La Chapelle » pourra être louée

- aux établissements et services municipaux
- aux associations, établissements scolaires
- aux structures artistiques
- aux entreprises

Les règles de base suivantes sont à respecter strictement par l'utilisateur :

- L'utilisation des loges est réservée uniquement pour les artistes et intervenants
- L'utilisateur s'engage à respecter la capacité de la salle avec la possibilité d'emplacements pour les fauteuils roulants
- Assurer une billetterie ou un comptage par une personne de plus de 18 ans pour chaque manifestation, qu'elle soit payante ou gratuite
- Prévoir et organiser l'accueil du public, s'assurer de la bonne tenue des participants et du public lors de la manifestation, vérifier que boissons et nourritures n'entrent pas dans la salle de spectacle
- Assurer impérativement l'accueil des artistes
- Tout matériel utilisé devra être aux normes françaises (NF)
- Ne pas utiliser de pétards, fusées, ou autres engins de ce genre
- Ne pas consommer de nourriture et boisson en dehors des endroits prévus à cet effet

Article 2 : Réservation

- La demande de réservation devra être faite auprès de la mairie et adressée à Mr le Maire
- Un utilisateur, pour quelque raison que ce soit, qui n'utilise pas la salle à la date souhaitée, doit en informer Monsieur le Maire, par un écrit au moins dix jours à l'avance

Article 3 : Tarification

La tarification de la salle votée par le conseil municipal est celle en vigueur à la date de la manifestation et une caution sera demandée lors de l'établissement du contrat de location

Article 4 : Conditions d'utilisation de l'établissement

En application des textes en vigueur les modalités de l'établissement sont les suivantes :

- Tout utilisateur s'engage à respecter les normes sanitaires
- Pour les associations : vente de boissons à la buvette 1ère et 2ème catégorie. Les boissons alcoolisées sont interdites de vente aux mineurs. Une demande temporaire de vente de boissons doit être adressée à la Mairie au moins 3 semaines avant la manifestation.
- Tout utilisateur s'engage à respecter la législation du travail en vigueur. Lors des manifestations soumises aux droits d'auteur, une déclaration doit être faite auprès des services concernés 15 jours avant la manifestation : SACEM (musique), SACD (théâtre)...
- La mairie de St Félicien décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation des lieux
- **Chaque association ou société doit fournir une attestation d'assurance couvrant la totalité des risques liés à la manifestation avec le présent règlement signé ainsi qu'un chèque de caution. Toute dégradation sera facturée à l'organisateur**

Article 5 : Electricité et matériel scénique

Un plan scénique ainsi qu'une liste du matériel seront mis à disposition de la personne responsable de la technique

La régie générale est ouverte uniquement à un technicien habilité

- Une tablette d'utilisation simplifiée sera proposée aux associations sous la responsabilité d'une personne de l'association qui aura pris connaissance auparavant de son mode d'emploi
- Il est interdit de modifier l'éclairage permanent existant
- Si des appareils d'éclairage supplémentaires sont posés, ils sont raccordés sur l'installation, en utilisant les prises de courants existantes

Article 6 : Responsabilité et Sécurité

- L'utilisateur est responsable de toutes les dégradations commises dans la salle ou aux abords immédiats, durant la location et en raison de celle-ci. Ces dégradations éventuelles, constatées lors de l'état des lieux de retour, sont à la charge de l'utilisateur. La responsabilité du maire ne peut être en aucun cas engagée pour des faits provoqués ou subis par l'utilisateur ou les participants, qu'il s'agisse d'accidents, vols, dégradations ou autres.
- L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et, en particulier, les utilisateurs s'engagent à éviter toute nuisance sonore aux abords immédiats de la salle.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter les arrêtés de Police et en particulier toutes dispositions ayant trait au code des débits de boissons, à la délivrance des autorisations de buvette et à la lutte contre l'alcoolisme et autres stupéfiants.

- L'utilisateur doit se conformer aux consignes de sécurité affichées dans la salle qui lui auront été rappelées lors de l'état des lieux.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle.
- Tous les locaux sont strictement non-fumeur et non-vapoteur.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'adultes

Article 7 : Propreté et matériel

- Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation.
Tous dégâts matériels, toutes dégradations et tous dysfonctionnements doivent être consignés dans l'état des lieux de sortie.
- L'utilisateur doit évacuer les déchets et débris de toutes sortes et laisser les locaux en parfait état de propreté. Le matériel doit être rangé à l'endroit indiqué.
- Les consignes de nettoyage de la salle sont données lors du premier état des lieux.
- Tout manquement à la propreté de la salle, des sanitaires et du coin bar constatés lors de l'état des lieux de sortie sera facturé.

Article 8 : Transformations

- Toute transformation ou modification des installations existantes ainsi que des aménagements nouveaux, sont rigoureusement interdits.
Il est également interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs, le plafond, les vitres, les portes. Tout aménagement pour les besoins d'une manifestation particulière doit faire l'objet d'un accord préalable auprès de la mairie.

Article 9 : Sanctions

- Tout organisateur qui ne respecte pas les prescriptions du présent règlement se verra refuser l'attribution de la salle à l'occasion d'une nouvelle demande.

L'organisateur	Le responsable de la mairie
Nom ou dénomination:	Nom et fonction :
Date :	Date :
Recopier la mention « lu et approuvé »	Signature :
Signature :	

RÈGLEMENT DE « LA CHAPELLE » POUR LES USAGERS

Accès à la salle :

- 1- Il est interdit de manger ou de boire à l'intérieur de l'établissement en dehors du bar, et d'être porteur de boisson ou victuaille de toute sorte.
- 2- Tout objet pouvant servir de projectile, produit inflammable, arme ou objet encombrant est interdit.
- 3- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- 4- Toute personne accédant à la salle doit se conformer aux mesures de sécurité en place.
- 5- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.
- 6- Les portes seront fermées dès le début du spectacle.

Déroulement du spectacle :

- 7- Les téléphones portables restent en mode avion pendant la durée du spectacle.
- 8- Il est interdit de changer de place dès le spectacle commencé.
- 9- Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public sera évacuée de la salle.

Responsabilités :

- 10- Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer et devra en répondre civilement ou pénalement.
- 11- Les objets trouvés seront récupérés et déposés en mairie.
- 12- La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'effets personnels des personnes ayant accès à la salle.

Monsieur le Maire invite le Conseil à valider ce règlement

Vote : 12 Pour – 2 Contre

Tarifs :

Monsieur le Maire propose les tarifs de location et de charges pour la location de la salle de spectacles

« La Chapelle »

Tarifs de la commune de St Félicien

La Chapelle

Organisateurs Manifestations	Tarifs
Associations, syndicats communaux.	Prix location : 0 € Forfait charges 1 jour : 120 € Forfait charges 50 € par jour supplémentaire Caution : 500 €
Associations, syndicats extérieurs à la commune	Prix location : 250 € Prix location 125 € par jour supplémentaire Forfait charges 1 jour : 120 € Forfait charges 50 € par jour supplémentaire Caution : 1000 €

Seules manifestations autorisées : expositions, spectacles, conférences, concerts, films, résidences.

Interdiction de rentrer avec nourriture et boissons dans la salle de spectacle

Le Conseil délibère

Vote : 12 Pour – 2 Contre

DÉLIBÉRATION 2 : Modification des tarifs de location de la Salle des fêtes

Afin d'établir une cohérence avec les tarifs de location de « La Chapelle » Monsieur le Maire propose une modification des tarifs de location de la salle des fêtes :

Tarifs de la commune de St Félicien

Salle des fêtes	
Organisateurs Manifestations	Tarifs
Associations, syndicats communaux.	Prix location : 0 € Forfait charges 1 jour : 100 € Forfait charges 50 € par jour supplémentaire
Particuliers de la commune	Prix location : 185 € Prix location 90 € par jour supplémentaire Forfait charges 1 jour : 100 € Forfait charges 50 € par jour supplémentaire
Entreprises et commerces de la commune	Prix location : 205 € Prix location 100 € par jour supplémentaire Forfait charges 1 jour : 100 € Forfait charges 50 € par jour supplémentaire
Arbres de Noël Spectacles gratuits à destination des enfants	GRATUIT - mais le ménage complet (balayage – lavage) sera pris en charge totalement par le (la) locataire.
Associations, syndicats extérieurs à la commune	Prix location : 140 € Prix location 70 € par jour supplémentaire Forfait charges 1 jour : 100 € Forfait charges 50 € par jour supplémentaire
Particuliers extérieurs à la commune	Prix location : 280€ Prix location 140 € par jour supplémentaire Forfait charges 1 jour : 100 € Forfait charges 50 € par jour supplémentaire
Entreprises et commerces extérieurs à la commune	Prix location : 300 € Prix location 150 € par jour supplémentaire Forfait charges 1 jour : 100 € Forfait charges 50 € par jour supplémentaire
Utilisation du local traiteur pour repas	Gratuite mais bouteille de gaz non fournie

-Le balayage de la salle et la remise en état du bar et de la cuisine seront faits après chaque manifestation par les loueurs. S'ils ne sont pas faits correctement, un tarif de 16 €/ heure de nettoyage sera facturé en plus.

-Caution : 150 €

Mr le Maire appelle Le Conseil à délibérer.

Vote : 12 Pour- 2 contre

DÉLIBÉRATION 3 : Avenant pour la Convention d'occupation temporaire et précaire avec l'association Collectif La Daronne pour mise à disposition de locaux du couvent pour le Tiers Lieu

Monsieur le Maire rappelle la convention d'occupation temporaire et précaire entre la commune et l'Association « Collectif de La Daronne » pour la mise à disposition de locaux du couvent pour la création d'un Tiers Lieu. Par avenant, cette convention s'applique jusqu'au 3 août 2025. Monsieur le Maire propose de repousser cette durée jusqu'au 31 octobre 2025 par un second avenant.

Le Conseil délibère

Vote : 12 pour- 2 Abstentions

DÉLIBÉRATION 3 : DIA : Vente garage grande rue

Vente du garage sur la parcelle AK 51 situé 5, rue de l'Ardéchoise appartenant à Mme TRIOMPHE Christiane au prix de 60 000 € à la SCI AJM IMO 95 impasse des peupliers à St Félicien.

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter et demande au Conseil Municipal de délibérer

Vote : 14 Pour

Projet d'aménagement du quartier du Sardier

Mr le Maire présente un avant-projet d'aménagement du quartier du Sardier proposé par le bureau d'étude BEAUR. L'objectif est de créer un quartier de qualité pour cette entrée de village à proximité de la future construction des logements ADIS en augmentant notamment la surface des espaces verts. Plusieurs réflexions sont encore à mener : les places de parking de l'hôtel du Félicien, l'emplacement de l'arrêt de bus pour les scolaires, les passages piétons. Une rencontre avec les professionnels travaillant sur ce lieu est prévue avant de soumettre une première proposition au département.

Cet avant-projet est estimé entre 696 300 € HT et 862 100 € HT suivant le scénario retenu sans distinction encore de la prise en charge financière des différents partenaires tels que le Département pour la chaussée et Arche Agglo pour les réseaux assainissement et eaux pluviales.

INFORMATIONS DIVERSES

- Restitution du travail avec « Village d'avenir » Jeudi 17 Juillet à 10h concernant l'aménagement du bâtiment du couvent.
- Pose de la première pierre de la Maison de santé Jeudi 17 Juillet à 12h30 avec la présence de Mr le Sous-préfet. Les invitations aux élus du conseil municipal pour cette première pierre ont été faits tardivement. Mr le Maire s'en excuse.
- Inauguration de la salle de spectacles « La Chapelle » le vendredi 25 Juillet à 18h30.
- Des travaux ont été réalisés devant l'église. Ils concernent les joints des escaliers du parvis, les pavés autour des lampes au sol et les escaliers. Les joints pavés de la croix ont également été refaits avec un élargissement du passage derrière la croix.
- La prairie du camping sera fraîchement fauchée l'année prochaine pour la fête du cheval.